



RPN SALAIRES DU 30 JUIN 2015

6 MOIS D'ATTENTE POUR....

PAS GRAND-CHOSE ET DU RECHAUFFE

La négociation salariale annuelle pour 2015 de décembre 2014 s'était soldée par une fin de non-recevoir. L'employeur n'avait aucune proposition à faire...enfin sa seule proposition était « aucune mesure collective pour 2015 ». La CFTC a donc été surprise de l'annonce de la réouverture de la négociation pour le 30 juin. La négociation passée, la surprise a désormais laissé place à une certaine forme d'indignation et de désappointement.

Ne tournons pas autour du pot, la proposition se résume en deux points :

- Une mesure générale de 0,65% du coefficient de base avec une date d'application au 1^{er} août.
- La remise sur le tapis de l'accord sur les primes de fonction (accueil et itinérance).

La CFTC s'étonne du lien fait entre les deux sujets qui, même s'ils affectent la rémunération des collègues, ne relèvent pas du même champ de négociation. La CFTC a demandé à l'employeur de dissocier les deux sujets en deux accords distincts. Demande soutenue par l'ensemble des organisations syndicales. De plus, le Directeur de l'Ucanss a lui-même reconnu l'urgence qu'il y aurait à conclure sur la mesure générale, or les discussions sur les primes de fonction nécessiteront plus de temps que la date limite du 7 juillet fixée pour cette négociation.

Concernant la proposition de mesure collective à hauteur de 0,65%, la CFTC estime que c'est trop peu...**un tel montant ne se négocie pas, il se donne !** La négociation a pour le coup pris des allures d'aumône. Et lorsque l'Ucanss nous indique que le montant n'est pas négociable, qu'on ne peut pas appliquer ce montant sur le coefficient développé et que nous pouvons juste avancer la date d'effet de la mesure au 1^{er} mai...nous estimons que de négociation nous frôlons désormais la provocation.

Sur les primes de fonction, le texte proposé est assez semblable à celui qui nous avait été soumis à la signature en janvier. A une différence près, et de taille pour la CFTC, les **collègues Prado seraient désormais éligibles aux primes d'accueil et d'itinérance**. La CFTC a longuement et péniblement insisté sur le sujet et c'est avec une certaine satisfaction que nous voyons cette évolution du texte. Cela n'enlève toutefois pas les interrogations subsistant autour de la question de la proratisation et des situations plus favorables existantes qui seraient abolies par l'accord.

La CFTC, si elle note des avancées sur le texte sur les primes de fonction, estime que l'employeur doit revenir avec des propositions plus conséquentes et en cohérence avec les efforts des salariés de l'Institution qui malgré les suppressions d'effectifs et la surcharge de travail en découlant continuent d'assurer notre service public de protection sociale avec professionnalisme et efficience.